

célébré d'une façon positive si chaque nation se préoccupe d'assurer le respect des droits fondamentaux à toute sa population.»

Pour souligner son attachement à l'esprit qui régnait à la Conférence des chefs de gouvernement du Commonwealth tenue à Ottawa en 1973 et pour marquer le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Canada a de nouveau appuyé une résolution concernant la décolonisation et réclamant la fin du colonialisme. Il a aussi appuyé une résolution invitant les divers organismes de l'ONU à fournir toute l'aide possible sur le plan moral et humanitaire aux peuples colonisés d'Afrique. Par ailleurs, le délégué du Canada auprès du Comité de tutelle (décolonisation) annonçait que, sous réserve de l'approbation du Parlement, le Canada s'engageait à verser \$175,000 au Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe (UNETPSA); notre pays se retrouvait ainsi au premier rang des pays participant financièrement au Programme.

Les délégués à la vingt-huitième session de l'Assemblée s'attendaient à ce que la question de l'admission de la Corée donne lieu à un débat houleux, mais ils en sont finalement venus à un consensus sur l'abolition de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée. Les deux Corées ont, en outre, été invitées à poursuivre leur dialogue ainsi qu'à accroître leurs échanges et leur coopération dans tous les secteurs afin d'accélérer leur réunification dans la paix et l'autonomie.

Un autre point tout aussi susceptible d'entraîner la division, soit

«le rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'Union nationale du Cambodge (GRUNK) à l'Organisation des Nations Unies», a fait l'objet d'intenses discussions dans les coulisses et de débats animés. L'Assemblée n'a pu parvenir à un consensus au sujet du Cambodge et il a donc été décidé, avec l'appui du Canada, de reporter les débats sur cette question à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

#### Moyen-Orient

Pour la quatrième fois depuis sa création, l'ONU a été priée d'agir comme médiateur dans l'une des crises internationales les plus explosives et les plus persistantes. Les frictions de longue date entre Israéliens et Arabes ont provoqué un nouveau conflit armé le 5 octobre 1973. Contrairement à ce qui s'était passé en 1956, où, pour des motifs politiques, le Conseil de sécurité s'était trouvé dans l'impossibilité de prendre des mesures efficaces et la question avait plutôt été confiée à l'Assemblée générale à la suite de l'adoption de la résolution «Unité pour la paix», la situation était telle, en 1973, qu'il était politiquement impossible d'entreprendre une action de ce genre. Le Conseil de sécurité n'était pas non plus en position de prendre des mesures concrètes à l'ouverture des hostilités, et ce n'est qu'au bout de deux semaines de combats et après que l'Union soviétique et les États-Unis eurent convenu de coparrainer une résolution réclamant le cessez-le-feu que le Conseil fut en mesure d'agir. Dès le lendemain de l'adoption de cette résolution, le Secrétaire général dépêchait au Moyen-Orient des observateurs du contingent de l'ONUST SUEZ

chargés de faire observer le cessez-le-feu. Cette mesure temporaire fut rapidement suivie par l'établissement d'une force d'urgence, la FUNU II, chargée du maintien de la paix et composée exclusivement de militaires d'États membres de l'ONU qui ne siègent pas à titre permanent au Conseil de sécurité.

#### Maintien de la paix

La résolution du Conseil de sécurité établissant la FUNU II constitue un important pas en avant dans les efforts de maintien de la paix déployés par l'ONU. Dans la résolution 340, le Conseil de sécurité «décide d'établir, immédiatement et sous son autorité, une Force d'urgence des Nations Unies . . . et demande au Secrétaire général de faire rapport au Conseil de façon continue et prioritaire». Cette décision représentait un progrès considérable vers l'atténuation des divergences d'opinions sur le contrôle que devrait exercer le Conseil et la latitude laissée au Secrétaire général dans la mise en œuvre d'un mandat de maintien de la paix. La résolution écartait dès lors la menace de critiques semblables aux reproches déjà formulés au sujet de très larges pouvoirs discrétionnaires et de l'indépendance relative dont avait joui le Secrétaire général dans le cas de la FUNU I et de la Force des Nations Unies au Congo (ONUC).

L'application du principe de la «représentation géographique équitable», sur lequel avait insisté l'Union soviétique, a amené le Canada à partager la responsabilité de l'appui logistique avec la Pologne. Il semble bien que le principe de la composition équilibrée soit appelé à prendre une importance croissante dans l'éta-